

Classement et tarification douanières

Impossible d'accéder à la réglementation douanière applicable à une marchandise importée hors CE, sans au préalable lui attribuer une espèce tarifaire (ou nomenclature douanière) dans le Tarif douanier. Après l'origine et la valeur en douane, il s'agit du dernier paramètre douanier, et non des moindres, à maîtriser pour un bon dédouanement.

Quels sont les risques d'un classement erroné des marchandises ? Eluder des droits de douane tout d'abord : en faisant l'impasse sur la matière, des cadenas en aluminium (« ouvrages en aluminium » taxés à 6 %) seraient spontanément classés en « cadenas en métaux communs » taxés à 2,7 %. Se soustraire à une réglementation spécifique : tels ces appareils photographiques pour la photographie aérienne classés comme de simples appareils photographiques, échappant ainsi aux mesures de contrôle sur les biens à double usage civil et militaire. Risque économique enfin en classant tout naturellement des pièces en cuivre comme ouvrages en cuivre (taxées à 5,2 %) alors que ces pièces, exclusivement conçues pour une pompe centrifuge, pourraient être classées en tant que parties de pompe centrifuge (taxées à 1,7 %).

Le Tarif douanier est organisé en 21 sections répartissant les marchandises selon des grandes familles : produits du règne animal, du règne végétal, produits chimiques, textiles, métaux communs, machines électriques, etc. Chaque section regroupe un ou plusieurs chapitres, 99 au total, affinés par sous-familles. Exemple : section XI Textile, chapitre 52 Coton.

Viennent ensuite les multiples positions tarifaires du chapitre.

Prenons l'exemple des « autres tissus de coton » (52 12) d'un poids n'excédant pas 200 g/m² et écrus (52 12 11), mélangés principalement ou uniquement avec du lin (52 12 11 10) autrement tissés que sur métiers à main : 52 12 11 90 90 00 W. Cette nomenclature à 12 chiffres et une lettre-clé doit être portée sur la déclaration douanière. Comment est-elle structurée ? voir tableau ci-dessous. Malgré les 15 500 rubriques du Tarif intégré, l'entreprise peut rencontrer des difficultés.

Des règles générales de classement, en tête du Tarif douanier communautaire, nous aident à classer les produits semi-finis, les articles qui peuvent être classés sous plusieurs positions, les assortiments, les produits mélangés, les contenants et emballages, les produits nouveaux... De plus, chaque section et chapitre démarre par des notes explicatives.

Des outils d'aides au classement sont accessibles sur les sites des autorités douanières. Le Tarif douanier communautaire révisé est publié chaque année.

Pour 2005 : JOUE L 327 du 30/10/2004 sur <http://europa.eu.int/eur-lex>.

Le TARIC est en ligne sur : www.douane.gouv.fr - Documentation - Nomenclature douanière - TARIC.

De même que le Tarif intégré français, même chemin d'accès que précédemment, puis TARIF.

La prochaine chronique sera consacrée à la lecture des fiches du TARIF qui n'est pas, il faut le dire, chose aisée pour le non-initié !

La responsabilité du classement incombe à celui qui doit se charger des opérations douanières import.

Hormis l'achat en Incoterm DDP (delivered duties paid), il s'agit toujours de l'importateur. Le classement doit être confié aux collaborateurs de l'entreprise qui maîtrisent la composition du produit et la nomenclature retenue transmise au déclarant en douane.

A noter qu'un avis de classement délivré par ce dernier voire même par les renseignements douaniers ne les lie pas.

Que faire en cas de difficulté de classement ?

Lorsque les enjeux sont importants en termes douaniers, l'entreprise peut obtenir un avis officiel de la douane en déposant une demande de RTC (Renseignement Tarifaire Contraignant) sur formulaire à télécharger sur le site de la douane.

Le RTC est gratuit et lie les douanes de l'UE durant 6 ans. Les RTC délivrés font l'objet d'une base de données fort intéressante : http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/dds/fr/ebticau.htm

Une fois les trois paramètres douaniers maîtrisés : espèce tarifaire, valeur et origine, l'entreprise peut enfin accéder à la réglementation douanière en vigueur sur ses importations.

La suite au prochain numéro !

Madeleine Nguyen-The, auteur de « Importer » Editions d'Organisation - 2e édition www.international-pratique.com

5	2	1	2	1	1	9	0	9	0	0	0	W
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	LETTRE
6 premiers chiffres : Système Harmonisé [SH] utilisé par plus de 190 pays.												
8 chiffres : Nomenclature Combinée [NC]. Sert aux statistiques de la C.E. Associée aux droits de douane.												
10 chiffres : Tarif Intégré des Communautés européennes [TARIC]. Intègre les mesures réglementaires de la Communauté Européenne.												
12 chiffres : Nomenclature de Dédouanement des Produits (NDP), composant le Tarif Intégré français. Sert aux statistiques nationales. Permet d'intégrer des mesures spécifiques via des codes additionnels.												